

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT  
SEANCE DU 19 MAI 2016**

-----

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 10/05/2016  
- Date d'affichage : 10/05/2016

- En exercice : 15  
- Présents : 11  
- Votants : 12

L'an deux mil seize, le dix neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

**Etaient présents** : Céline BERLEMONT, Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Sylvain CARDON, Brigitte CUGNET-WATTELET, Isabelle DURUSSEL, Gérard HEMERYCK, Christian LECLERE, Daniel LORGNET, Emilie MAUCLET, Hervé MORVAN.

**Etaient absents** : Serge ALLAIRE, Ludovic DUHENNOIS, Ludovic LAME et Jean-Claude LESUEUR qui a donné pouvoir à Hervé MORVAN.

Madame Emilie MAUCLET a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers ont reçu chacun le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2016 ; il a été adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2016/18 : CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU PROFESSEUR DES ECOLES -PROLONGATION- (Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)**

Dans l'objectif d'aider les professeurs à terminer l'année dans les meilleures circonstances, il est proposé de prolonger la convention avec l'Education Nationale et donc de continuer à mettre à disposition gracieusement un agent de la commune compétent pour aider le professeur des écoles du cycle des primaires. Cette mise à disposition continuera de se faire 2 heures chaque matin cinq jours de la semaine du lundi au vendredi pendant les semaines scolaires, du 23 mai 2016 jusqu'au 5 juillet 2016. Une convention est nécessaire entre la commune et l'Education Nationale pour définir les objectifs de chacun.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD  
Vu l'avis favorable du Bureau  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent 2 heures chaque matin cinq jours de la semaine scolaire du lundi au vendredi à partir du 23 mai 2016 jusqu'au 5 juillet 2016 inclus à titre gracieux.

**DECIDE** la signature de la dite convention

Le modèle de la convention est annexé à la présente délibération.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2016/19 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS AU SALON DES MAIRES A PARIS (Rapporteur : Isabelle DURUSSEL)**

Les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (art. L 2123-18 du CGCT). Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

Afin de fournir de multiples informations aux élus, il est envisagé d'aller au Salon des Maires à Paris-Porte de Versailles (PARIS-EXPO, porte de Versailles 75015 PARIS) avec Monsieur le Maire et plusieurs adjoints et conseillers municipaux le mardi 31 mai 2016.

Il est proposé de rembourser les frais de déplacements, soit les billets de train et le métro. Chaque élu souhaitant participer à la manifestation devra fournir un ordre de mission avec un état des frais. Puis fournir au secrétariat les justificatifs de déplacement. Enfin, le remboursement s'effectuera pour chaque élu.

Ainsi les élus se déplaçant au Salon des Maires sont :

-Monsieur Eric BERTRAND

-Monsieur Daniel LORGNET  
-Monsieur Jean-Claude LESUEUR  
-Monsieur Hervé MORVAN  
-Madame Emilie MAUCLET  
Ces dépenses seront imputées au compte 6256- frais de mission

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Isabelle DURUSSEL,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement (train et métro) des élus selon un état des frais pour s'être rendu au Salon des Maires à Paris -Porte de Versailles pour Eric BERTRAND, Daniel LORGNET, Jean-Claude LESUEUR, Hervé MORVAN et Emilie MAUCLET.

**AUTORISE** les dépenses au compte 6256 -frais de mission.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2016/20 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)**

L'ADICO met à jour ses conventions d'adhésion avec les collectivités territoriales à la vue de l'évolution des nouvelles technologies.  
Elle précise ce que comprend la prestation l'adhésion à la signature de la convention et les prestations optionnelles.  
Elle est valable un an et peut être renouvelée par tacite reconduction sauf résiliation.  
Pour 2016, la cotisation statutaire annuelle était de 58€ HT et le montant de l'adhésion annuelle de 988€ HT.  
Pour la bonne gestion informatique de la mairie, il vous est proposé de signer cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la signature de la convention d'adhésion à l'ADICO

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2016/21 : SIGNATURE DU CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE DES DONNEES AVEC L'ADICO (Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET)**

Avec l'ADICO, la collectivité s'est engagée sur la sauvegarde externalisée des données du poste serveur au secrétariat de la mairie.  
Elle précise quelles sont les données sauvegardées sur un serveur externe à la collectivité.  
En cas de destruction quel qu'elle soit des données, elles peuvent être restituées selon la dernière sauvegarde.  
Le coût annuel de la prestation est de 180 € TTC en 2016.

Pour la bonne gestion informatique de la mairie, il vous est proposé de signer cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la signature du contrat de sauvegarde externalisée de l'ADICO

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **DELIBERATION 2016/22 : FONDS DE CONCOURS ARC 2016 (Rapporteur : Christian LECLERE)**

L'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de reconduire le fond de concours doté cette année de 240.000,00 euros, destiné à concourir aux projets des huit communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants, sous condition de présentation de projets d'investissements.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Il vous est proposé de solliciter le fond de concours de l'ARC pour ces investissements :**

Opération	Coût HT	Coût TTC	Montant autres subventions	ARC	A charge commune (HT)
<b>Aménagement de voirie pour la gestion des eaux pluviales et réfection des trottoirs rue des Vignes Blanches Tranche conditionnelle 2</b>	<b>196 700,25€</b>	<b>236 040,30 €</b>	<b>120 636,20€</b>	<b>30 000€</b>	<b>46 064,05€</b>

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter le fond de concours de l'ARC pour les opérations d'investissement 2016 cités ci-dessus dont la dépense subventionnable est de 196 700,25 € HT.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **DELIBERATION 2016/23 : SIGNATURE DE LA CONVENTION FLEURISSEMENT AVEC LE CFPPA D'AIRION (Rapporteur : Céline BERLEMONT)**

La section CAPA option travaux paysagers du CFPPA d'Airion devrait réaliser cette année les jardinières de la mairie. Celles-ci seront installées sur les lieux de fleurissement de la commune (école, mare, calvaire).

Il est proposé une convention pour un an. Cette convention pose les responsabilités de chaque partie et fixe l'indemnisation sur la base d'une compensation en matériel équivalent à 20% du montant des fournitures (selon les besoins du CFPPA).

Monsieur Sylvain CARDON est invité à ne pas prendre part au vote dans la mesure où il est salarié du CFPPA d'Airion.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Céline BERLEMONT,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention avec le lycée CFPPA d'Airion et à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **DELIBERATION 2016/24 : ENCAISSEMENT CHEQUE DE REMBOURSEMENT (Rapporteur : Isabelle DURUSSEL)**

Une facture a été payée deux fois sur l'exercice 2015 et sur l'exercice 2016. La Société PICARD SURGELES nous rembourse donc la deuxième facture payée en double pour un montant de 41€55.

Il vous est demandé d'encaisser ce chèque.

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Isabelle DURUSSEL,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'encaissement d'un chèque de 41,55 pour trop perçu lié à une facture payée en double auprès du fournisseur PICARD SURGELES.

## **DELIBERATION 2016/25 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE (Rapporteur : Gérard HEMERYCK)**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 2014/39 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;  
Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame MASSART Jacqueline domiciliée 3 rue de la Falaise 89330 SAINT JULIEN DU SAULT et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Titre de concession n°192 en date du 13/01/2010
Concession au cimetière Les Ecourtieux au plan n°31
Enregistré par le Trésor Public sous la quittance P14B du 21/04/2010
Concession temporaire de 30 ans
Au montant réglé de 100 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame MASSART Jacqueline déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 80 euros.

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Gérard HEMERYCK;  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de rétrocéder la concession funéraire enregistrée sous le titre n°192 située au plan n°31 au cimetière « les Ecourtieux » à la commune au prix de 80 euros.

**DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## **DELIBERATION 2016/26 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE LE MEUX, JAUX, ARMANCOURT & JONQUIERES (Rapporteur : Bernadette BLANCHARD)**

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de certains marchés de fourniture ou prestation de service, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les Communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec les Communes de Le Meux, Armancourt et Jonquières pour les marchés de prestation de service suivants :

- Fourniture et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant Scolaire
- Fourniture de produits d'entretien pour les locaux
- Préventions du risque incendie – vérification annuelle des extincteurs
- Préventions du risque incendie – vérification annuelle des Blocs autonomes d'éclairage de sécurité
- Vérification électrique des bâtiments
- Vérification de l'éclairage public

**ACCEPTÉ** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés,

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

**PRÉCISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées,

**DECIDE** que Madame le Maire de Le Meux sera présidente de la commission d'examen des prix du groupement, suppléé par Monsieur José SCHAMBERT,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2016/27 : MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) (Rapporteur : Eric BERTRAND)**

La loi de finances pour 2015 a prévu une modification des modalités de répartition dérogatoires du FPIC au sein d'une intercommunalité.

Depuis que la loi permet de mutualiser le financement du FPIC par le budget de l'ARC, ce dernier a financé cette dépense dans son intégralité.

Il vous est proposé de poursuivre notre engagement communautaire en adoptant pour 2016 le principe de prise en charge du FPIC par l'ARC.

Conformément à l'article 2336-3 du CGCT et à son paragraphe II-2,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la répartition du FPIC par dérogation

**EST FAVORABLE** à la prise en charge intégrale de la contribution au FPIC au titre de l'exercice 2016 par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**DELIBERATION 2016/28 : ACHAT DES TERRAINS DE LA SNCF POUR LA VOIE VERTE ARMANCOURT-JAUX (Rapporteur : Hervé MORVAN)**

Le tracé réel du chemin rural vers Jaux que devrait emprunter la voie verte est cultivé en partie par les agriculteurs. Il s'agit de régulariser l'utilisation actuelle du chemin. Il s'avère que pour garantir la continuité de la voie verte, celle-ci doit être réalisée sur une voie publique.

Il est envisagé d'acquérir une partie du terrain (environ 920 m<sup>2</sup>) contigu dont la SNCF est propriétaire cadastré B130. La SNCF a donné un accord de principe à l'Agglomération de la Région de Compiègne qui est maître d'ouvrage sur ce dossier.

Il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle de la SNCF au prix du mètre carré qui sera défini par l'estimation des Domaines.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de l'Inter-commission du 10 mai 2016

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie du terrain (environ 920 m<sup>2</sup>) de la SNCF cadastré B130 pour un prix du mètre carré qui sera déterminé ultérieurement par les Domaines.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2016/29 : VALIDATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES AGENTS (Rapporteur : Eric BERTRAND)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Compte tenu que l'avis du Comité Technique paritaire conditionne la délibération, en cas de refus de notre proposition d'entretien professionnel une nouvelle délibération sera prise.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

**DECIDE** d'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2016/30 : MODIFICATION DU DISPOSITIF OPERATION FACADES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (Rapporteur : Sylvain CARDON)**

Le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a approuvé le 12 novembre 2010 une opération façades comme mesure d'accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui s'est déroulée de 2010 à 2015.

Afin de poursuivre les efforts de réhabilitation du patrimoine ancien privé sur l'ARC, il est proposé de reconduire ce dispositif, en modifiant toutefois légèrement les conditions d'attribution des aides pour offrir des conditions égales sur toutes les communes qui voudront adopter le dispositif.

Il s'agit de profiter de la dynamique mise en place pour la réhabilitation du patrimoine privé, grâce à la nouvelle OPAH qui s'engage en 2016, pour inciter les propriétaires bailleurs ou occupants à intervenir sur l'aspect esthétique de leurs façades, en complément des rénovations énergétiques et rénovations de l'habitat dégradé.

- L'ARC a élaboré un règlement type permettant de coordonner les interventions des communes sur son périmètre. Afin de mettre en avant le patrimoine, seuls les immeubles antérieurs à 1949 sont retenus ; seules les personnes privées, à l'exclusion des sociétés commerciales et des sociétés d'HLM, pourront être bénéficiaires de l'aide ; il est précisé qu'un dispositif spécifique existe concernant les vitrines commerciales ;
- L'ARC apporte un soutien à l'ingénierie dans la mesure où l'opérateur INHARI est chargé d'une mission de conseil et d'instruction des dossiers de l'opération façades, au travers de sa mission de suivi-animation de l'OPAH intercommunale ;

La Fondation du Patrimoine, après prise en compte des caractéristiques de l'immeuble, pourrait également apporter son concours et permettre des déductions fiscales pour le propriétaire, suivant une convention à établir dans chaque cas.

Le calcul de la subvention proposé par le projet de règlement de cette opération façades, est établi comme suit :

- La subvention portera sur un montant de 15 € par m<sup>2</sup> de surface de façade visible de la rue, dans la limite de 20% du coût des travaux TTC, avec un plafond d'aide de 2 000 €.
- L'ARC apportera un soutien financier par une subvention correspondant à 30% du montant de la subvention versée, le reste de la subvention étant pris en charge par la commune.

Tableau de calcul et exemple appliqué :

Montant des travaux	Surface visible de la rue	Calcul de la subvention	Plafond d'aide	Montant total de la subvention	Montant subvention ARC	Montant subvention Commune
TTC, façades visibles de la rue uniquement	m <sup>2</sup>	15€ / m <sup>2</sup> de surface visible et maxi 20 % du coût des travaux TTC	2 000 €		30 % du montant total de subvention limité à 600 €	70 % du montant total de subvention limité à 1 400 €
<b>Exemple de travaux d'un coût de 15 000 € TTC pour une surface de façade visible de la rue de 25 m<sup>2</sup></b>						
15 000 €	25	375,00 €	375,00 €	<b>375,00 €</b>	<b>112,50 €</b>	<b>262,50 €</b>

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Sylvain CARDON  
Vu l'avis favorable du Bureau  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dispositif d'Opération Façades comme mesure d'accompagnement de l'OPAH suivant le calcul ci-dessus,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'ARC et tous documents y afférents, ainsi qu'à prendre toute décision en application de ladite convention assortie du règlement ci-annexés.

### **DELIBERATION 2016/31 : ACCORD SUR L'ARRETE PORTANT PROJET DE FUSION ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-AUTOMNE (Rapporteur : Eric BERTRAND)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de l'Oise a été validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.

Le SDCI de l'Oise prévoit parmi ses prescriptions la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, regroupant 16 communes pour 70.506 habitants (*population municipale 2015*) et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, regroupant 6 communes pour 10.720 habitants.

Déjà envisagée dans le précédent schéma, cette fusion permettra le rapprochement entre deux intercommunalités partageant les mêmes services dits de « gamme supérieure » (équipements culturels, hypermarchés, lycées). Du fait de leur localisation en vallée de l'Oise, leur fusion permettra de traiter en commun à la fois la prévention des risques d'inondation et des opportunités de développement économique.

Le futur ensemble formera un établissement public de coopération intercommunale relevant de la catégorie des communautés d'agglomération, et regroupera 22 communes pour 81.226 habitants.

Concernant la procédure, et à compter de la publication du SDCI, le Préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté :

- 1) Le Préfet notifie les arrêtés de projet de périmètre d'EPCI, avant le 15 juin 2016 (délai légal) aux présidents d'intercommunalités et aux maires concernés.

Le projet d'arrêté dresse la liste des EPCI concernés, ainsi que les communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI.

- 2) A compter de la notification de l'arrêté, les communes et EPCI disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet d'arrêté.

Pour être approuvé, le projet d'arrêté de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale des deux EPCI, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée, si elle représente au moins 1/3 de la population totale du futur ensemble.

En cas de fusion ou d'extension de périmètre, les EPCI concernés se prononcent pour avis seulement.

L'absence de délibération dans ce délai équivaut à un avis favorable.

- 3) Si l'accord est obtenu, le Préfet fixe par arrêté le nouveau périmètre avant le 31 décembre 2016, pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le projet d'arrêté portant fusion entre la Communauté de Communes de la Basse Automne et l'Agglomération de la Région de Compiègne.

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 approuvant le SDCI de l'Oise ;
- **Vu** les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, notifié à la commune le 21 avril 2016 (*date de réception du projet d'arrêté par la commune*) ;
- **Considérant** que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- **Considérant** que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.
- **Considérant** qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.
- **Considérant** qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.
- **Considérant** que, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND

Vu l'avis favorable du Bureau

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner son accord sur le projet d'arrêté de fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2016/32 : ACCORD SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE PORTANT FUSION DU SYNDICAT DES ENERGIE DE LA ZONE EST DE L'OISE (SEZEO) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « FORCE ENERGIES » (Rapporteur : Hervé MORVAN)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) ,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,
- Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,
- Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,
- Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,
- Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

M. MORVAN expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et Forces Energies ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner son **accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**DELIBERATION 2016/33 : COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES VIGNES BLANCHES (Rapporteur : Daniel LORGNET)**

Selon la réglementation du code du travail, nous avons l'obligation de prendre un coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS) lorsque des travaux comme ceux de la rue des Vignes Blanches vont débuter. Deux entreprises interviennent en même temps et des tranchées de plus d'1m30 devront être effectuées.

C'est pourquoi il vous est proposé de choisir un coordinateur SPS. C.F.C M MAHIEUX nous a fait une proposition de 1 680€ TTC.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Daniel LORGNET,  
Vu l'avis favorable du Bureau,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le choix du coordinateur SPS. C.F.C M. MAHIEUX.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

## INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire fait part aux élus de la dernière réunion publique du 25 avril 2016. Il apparaît que des enfants quitteront l'école du village pour un choix d'enseignement en école privée sur Compiègne. Trois familles demandent également un transfert de leurs enfants (4 élèves) dans les écoles publiques des communes voisines. Les effectifs pour la rentrée 2016 seront entre 30 et 35 enfants dans l'école Albert EVELOY. Il faut un seuil de 28 élèves pour conserver deux classes (maternelle et primaire). Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté ses adjoints et la commission municipale des affaires scolaires, sur les demandes de dérogations qu'il a reçu.

Sur ce constat, la majorité des élus n'est pas favorable à accorder des dérogations scolaires. Les arguments qui motivent leur avis sont entre autres :

- le caractère important de conserver l'école au sein du village
- de servir l'intérêt général des parents d'élèves
- d'utiliser le service public (école, cantine, garderie) en place et en bon fonctionnement
- de rester une commune attrayante
- d'être cohérent avec la politique scolaire appliquée les dernières années

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que cette décision est la même que celles prises lors de ses consultations. Il informera les parents de l'avis émis par les élus du conseil municipal.

- Il est précisé aux élus que le jury des maisons fleuries se réunira le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**DELIBERATIONS**

- 2016/18 Convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition de personnel auprès du professeur des écoles -Prolongation-
- 2016/19 Remboursement des frais de déplacements des élus au salon des maires à Paris
- 2016/20 Signature de la Convention d'adhésion a l'ADICO
- 2016/21 Signature du contrat de sauvegarde externalisée des données avec l'ADICO
- 2016/22 Fonds de concours ARC 2016
- 2016/23 Signature de la convention fleurissement avec le CFPPA d'Airion
- 2016/24 Encaissement d'un chèque de remboursement
- 2016/25 Rétrocession d'une concession funéraire
- 2016/26 Convention de groupement de commandes entre les communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières
- 2016/27 Modalités de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 2016/28 Achat des terrains de la SNCF pour la voie verte Armancourt-Jaux
- 2016/29 Validation de l'entretien professionnel pour les agents
- 2016/30 Modification du dispositif opération façades dans le cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat
- 2016/31 Accord sur l'arrêté portant projet de fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse-Automne
- 2016/32 Accord sur l'arrêté de projet de périmètre portant fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »
- 2016/33 Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de la rue des Vignes Blanches

Le Maire,  
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HEMERYCK Gérard	
BERLEMONT Céline		LAME Ludovic	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		LESUEUR Jean-Claude	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LORGNET Daniel	
DUHENNOIS Ludovic		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		MAUCLET Emilie	